

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-29/2020**

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage : 5 juin 2020

Objet : Fixation du montant des indemnités attribuées au maire, aux adjoints titulaires d'une délégation et aux conseillers titulaires d'une délégation.

L'an deux mil dix-vingt et le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – VEY-FARCE Cathy – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – ROUX Nicolas – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Absents excusés : GIROT Dominique

Absents : RAS

Procurations : GIROT Dominique à LABLANQUI Jean-Marie.

LABLANQUI Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- ◆ Vu la délibération 16-2020 du 27 mai 2020 d'installation du conseil municipal,
- ◆ Vu la délibération 17-2020 à 19-2020 du 27 mai 2020 d'élection du maire et des adjoints,
- ◆ Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints au nombre de 5.
- ◆ Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 90-2020 à 98-2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués titulaires d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. L'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020
ID : 026-212600969-20200611-D29_2020-DE

Considérant que l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Considérant que pour la commune de Clérieux situé entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %.

Considérant que pour la commune de Clérieux situé entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 4 voix contre : François AUROUX – Philippe SALATA – Corinne VANDECASTEELE – Agnès BABILLON) :

DECIDE avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers délégués titulaires d'une délégation comme suit :

- Maire : 41.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 7.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PRECISE que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat ainsi que le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 15 juin 2020

Le Maire

Fabrice LARUE



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Annexe à la délibération 29-2020)

INDEMNITES		
PROPOSITION		
Maire	41,26 % de l'indice brut 1027	
Total par mois		1 604,77 €
Total par an		19 257,24 €
Adjoint	15,84 % de l'indice brut 1027	
Total par mois		616,08 €
Total par an		7 392,96 €
Total 5 adjoints		36 964,80 €
Conseiller délégué	7,53 % de l'indice brut 1027	
Total par mois		292,87 €
Total par an		3 514,44 €
Total 4 conseillers		14 057,76 €
TOTAL par an		70 279,80 €
PLAFONDS		
Maire	51,6 % de l'indice brut 1027	
Total par mois		2 006,93 €
Total par an		24 083,16 €
Adjoint	19,8 % de l'indice brut 1027	
Total par mois		770,10 €
Total par an		9 241,20 €
Total 5 adjoints		46 206,00 €
TOTAL par an		70 289,16 €